



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

PLAN D'ACTION OPÉRATIONNEL TERRITORIALISE 2022

ADOUR-GARONNE DANS LE CANTAL

27 JUILLET 2023

I- Démarche

En France métropolitaine, selon l'UICN (2019¹), près d'une espèce de poisson d'eau douce sur cinq est menacée de disparition. En 2019, 39 % des espèces étaient menacées ou quasi-menacées, contre 30 % en 2010, dont de nombreux poissons amphihalins (9/13). Pour les crustacés, le taux est de 28 % d'espèces menacées (UICN 2014²). Cette érosion de biodiversité traduit une baisse de la qualité des eaux sur l'Hexagone. Par ailleurs, la superficie des milieux humides aurait baissé de 64 % au cours du XX^e siècle³, fragilisant la ressource en eau qui reste pourtant primordiale pour la société humaine.

Par ailleurs, les études prospectives sur les précipitations et les étiages indiquent des intersaisons probablement plus sèches à horizon 2050 sur le Haut-Allier et l'Alagnon⁴. L'étude Explore2070 prévoit des baisses de débits importantes en été sur le département, jusqu'à - 40 %⁵. La baisse de l'enneigement entraînera également une baisse des valeurs d'étiage. Par ailleurs, la station d'Aurillac observe une nette baisse de la pluviométrie ces dernières années⁶. Le nombre de jours d'été avec précipitations devrait probablement baisser dans le département⁷. Ces projections indiquent que la ressource va se fragiliser à l'avenir.

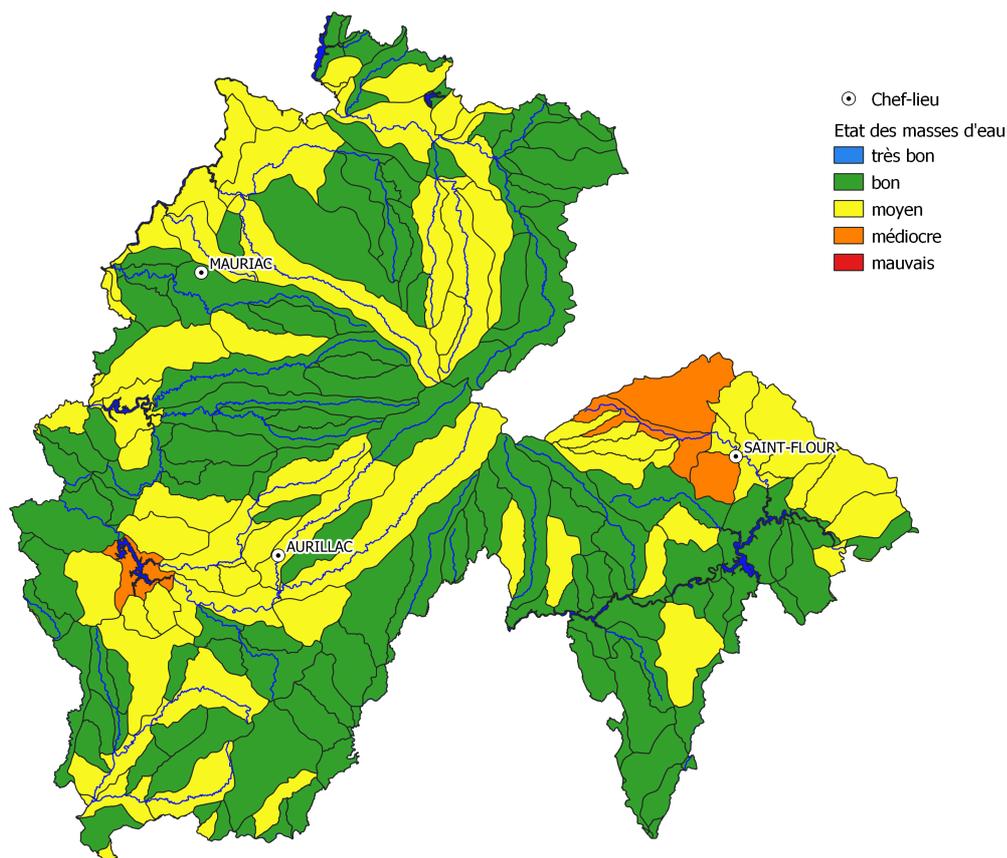
Pour répondre à ces enjeux, en 2000, la directive-cadre européenne sur l'eau (DCE) a acté une réglementation européenne sur la qualité des cours d'eau et des nappes souterraines. Cette directive, en parallèle d'autres (Directive nitrates en 1991, Directive eaux résiduaires urbaines en 1991), a été établie pour reconquérir la qualité des eaux et viser des objectifs de bon état écologique des milieux aquatiques.

- 1 <https://uicn.fr/wp-content/uploads/2019/08/liste-rouge-poissons-d-eau-douce-de-france-metropolitaine.pdf>
- 2 https://uicn.fr/wp-content/uploads/2012/06/Liste_rouge_France_Crustaces_d_eau_douce_de_metropole.pdf
- 3 https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/plan_national_milieux_humides.pdf
- 4 Scénario prospectif de l'étude Hydrologie milieux usages climat sur les Allier amont et aval (rapport phase 3 de décembre 2022) : https://sage-haut-allier.fr/?page_id=2821
- 5 Voir les fiches sur la carte <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=23c79056-d974-4213-871e-b6d89933f2f5> et l'atlas des enjeux de Dordogne2050 <https://www.dordogne2050.fr/ressources/> (p146 de l'atlas)
- 6 Voir le webinaire du club climat-résilience (53' ; -30 mm/décennie à Aurillac) <https://app.livestorm.co/cvrh-de-clermont-ferrand/club-climat-et-resilience-le-climat-en-auvergne-rhone-alpes-outils-et-prospective?type=detailed>
- 7 Voir par exemple les prévisions sur Saint-Flour : <https://climadiag-commune.meteofrance.com/entity/15187/#caracteristiques>

Cette directive s'appuie sur les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux créés par la loi sur l'eau de 1992, et impose plusieurs objectifs dont :

- la non-dégradation de l'état des masses d'eau ;
- l'atteinte du bon état (ou très bon état) écologique en 2015 pour 100 % des masses d'eau, avec obligation de résultat et possibilité de dérogation à 2027.

L'état des masses d'eau est évalué tous les 6 ans. L'état de 2019 donnait un taux de seulement 44 % de cours d'eau en bon état ou très bon état (62 % dans le Cantal dont 63 % sur Adour-Garonne). Par ailleurs, 67 % des masses d'eau de surface de métropole risquent de ne pas atteindre l'objectif d'état écologique fixé pour 2027 et 9,9 % risquent de ne pas atteindre l'objectif d'état chimique⁸.



Etat des masses d'eau superficielles sur le versant Adour-Garonne du Cantal.

La directive demande à ce que chaque Schéma directeur établisse un Programme de mesures listant les mesures génériques à adopter pour reconquérir le bon état des eaux. Ce Programme doit être décliné dans chaque département par un Plan d'action opérationnel territorialisé qui répertorie les actions concrètes de terrain à mener pour améliorer l'état des eaux. Les états des lieux, Schémas directeurs, Programmes et Plans d'action se réalisent consécutivement et tous les 6 ans.

En mars 2022, un nouveau cycle de 6 ans s'est ouvert avec l'adoption d'un nouveau Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin Adour-Garonne. Le programme de mesure a été édité pour identifier les lignes directrices afin de retrouver le bon état des eaux conformément à la directive-cadre européenne sur l'eau. Pour décliner opérationnellement ces lignes directrices, un plan d'actions opérationnel territorialisé a été discuté avec les principales parties prenantes de l'eau dans le département du Cantal. Ce plan sera la feuille de route de l'État pour retrouver ou conserver le bon état des eaux dans le département. Il est composé de deux volets : un volet stratégique ci-dessous et un volet opérationnel listant les actions identifiées.

8 https://www.eaufrance.fr/sites/default/files/2022-03/bulletin_rapportage_2019_final.pdf

Le volet stratégique présenté ici identifie les grandes lignes des enjeux, pressions et actions nécessaires pour améliorer ou conserver le bon état des eaux.

Le plan d'action des assises départementales de l'eau, annexé au présent document dans sa version en date d'avril 2023, fait partie de ce volet stratégique.

II- Gouvernance

Les politiques publiques à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de bon état des eaux s'appuient sur des compétences nombreuses et nécessitant l'implication de divers acteurs. On peut citer la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (items 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement), la compétence du petit cycle de l'eau (eau potable, assainissement et eaux pluviales), la compétence d'assistance technique eau-assainissement-milieux, la compétence de protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, la compétence de préservation d'espaces naturels, le financement ou la compétence de contrôle.

En France, le législateur a souhaité le portage des politiques publiques sur les grand et petit cycle de l'eau à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunales à fiscalité propre (communautés de communes, communautés d'agglomération... ; L.5214-16 du code général des collectivités territoriales) et l'assistance technique à l'échelle des Conseils départementaux (L.3232-1-1 du même code). Il a de fait transféré les compétences du petit cycle de l'eau aux intercommunalités entre 2018 et 2026 (loi NOTRe assouplie). De même, les compétences liées à la gestion des milieux aquatiques ont été transférées aux mêmes intercommunalités en 2018.

Dans le Cantal, la structuration de compétence est en cours. Sur le volet du petit cycle de l'eau, seules la Communauté d'agglomération d'Aurillac (CABA) et la Communauté de communes de Cère et Goul en Carladès (CCCG) ont pris les deux compétences (eau potable et assainissement). La Communauté de communes du pays de Salers a pris la compétence assainissement.

Sur le volet de la gestion des milieux aquatiques, qui se structure par bassin versant, plusieurs gestions sont possibles :

- la régie
- la délégation de maîtrise d'ouvrage
- le transfert à un syndicat mixte de bassin
- la délégation à un syndicat labellisé établissement public territorial de bassin ou établissement public d'aménagement et de gestion des eaux.

Dans le Cantal, seule la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne (CCCC) a transféré sa compétence à des syndicats mixtes, sur la majeure partie de son territoire. Des transferts de compétence sont prévu sur le bassin de la Rhue, de l'Artense et du Sancy et en réflexion sur le bassin Auze-Sumène. Enfin, la délégation de maîtrise d'ouvrage s'établit sur l'Aubrac (Parc naturel).

Reconquérir un bon état des eaux nécessite que l'ensemble des acteurs travaille de concert : intercommunalités, syndicats, Conseil départemental, Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques, Conservatoire des espaces naturels, Parcs, Agence de l'eau, État. La maturité de gouvernance des intercommunalités n'est pas encore atteinte et ne permet pas encore, sur le territoire, une autonomie de gestion des milieux aquatiques notamment.

Un outil de planification utile permettant de cadrer les projets en lien avec les milieux aquatiques est le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Son plan d'aménagement fixe des lignes directrices et son règlement (à portée réglementaire) fixe des règles de gestion ou d'urbanisme. Cet outil est particulièrement utile et efficace pour lutter contre la dégradation de la qualité et la baisse de quantité de l'eau. Il a été pointé comme à

développer par le gouvernement dans son plan pour l'eau de mars 2023 (mesures 33 et 34)⁹. Par ailleurs, il a été identifié comme incontournable pour une meilleure gestion quantitative de l'eau par la Cour des comptes en 2023 (1^e recommandation de la Cour)¹⁰.

Trois Schémas sont historiquement actés dans le Cantal : sur le Célé, sur l'Alagnon et sur le Haut-Allier. Sur la Dordogne, le Schéma devrait être relancé en 2023. Enfin une étude d'extension du Schéma sur le Lot amont pourrait couvrir le bassin du Lot amont cantalien.

III- Enjeux

1. Généralités

Le département du Cantal est un département rural dont les masses d'eau sont globalement assez préservées. Situées en tête de bassin versant, ses masses d'eau sont toutefois structurellement très fragiles, d'une part parce qu'elles dépendent fortement des précipitations et de leur variabilité, et d'autre part parce que les faibles débits des cours d'eau les rendent exposés à toute pollution, même faible. Ces deux fragilités sont et seront accentuées par le changement climatique, et notamment par la baisse des précipitations en été et la baisse de la qualité des eaux (température, cyanobactéries...).

À ces facteurs structurels et conjoncturels s'ajoutent des pressions continues. Quand bien même les modes d'exploitation agricoles et forestiers sont globalement vertueux, les pressions agricoles et forestières peuvent s'avérer importantes localement dans le département et s'ajoutent aux fortes pressions de systèmes d'assainissement vieillissants ou mal gérés.

Les sécheresses de 2019, 2020 et 2022, qui annoncent le climat à venir, ont particulièrement montré des assèchements de cours d'eau sur de longs linéaires, une disparition de la faune piscicole en de nombreux endroits ainsi qu'une baisse de la qualité des eaux.

2. Hydrologie

Essentiellement composé d'un domaine de socle et d'un domaine volcanique en son centre, le Cantal n'a pas de nappes phréatiques importantes et ne retient que peu l'eau. Dans ces conditions, les observations actuelles d'une baisse des précipitations estivales se traduisent en de nombreux assecs estivaux, éteignant toute vie sur des linéaires de plus en plus importants les années avançant.

Ceci se conjugue avec des pressions historiques (drainage de zones humides, rectification de cours d'eau, arrachage de haies), parfois encore en cours, dont le cumul entraîne une baisse significative de l'infiltration et du stockage des eaux dans les sols. L'absence de stockage hivernal dans les sols conduit et conduira à des assecs de plus en plus importants des cours d'eau du département, et à une hausse de la température des eaux (baisse de qualité, développement de cyanobactéries...).

La préservation et la restauration des zones humides et des cours d'eau sont les actions primordiales à réaliser pour faire face au changement climatique et préserver les bassins du Cantal, tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Ces actions ont bien été identifiées dans le Programme de mesure 2022-2027.

3. Pollutions ponctuelles

Les cours d'eau de têtes de bassin versant ont structurellement peu de débit et sont particulièrement sensibles aux pollutions ponctuelles qu'ils reçoivent. En cela, les rejets des stations d'épuration impactent fortement les masses d'eau lorsqu'elles sont mal entretenues ou hors d'âge.

9 https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/MAR2023_DP-PLAN%20EAU__BAT%20%281%29.pdf

10 <https://www.ccomptes.fr/fr/documents/63651>

La réglementation impose de réaliser un diagnostic de tout système d'assainissement de plus de 20 équivalent-habitants tous les 10 ans. **Ces diagnostics doivent être réalisés et conduire à des programmes de travaux que les collectivités doivent mettre en œuvre.** Les diagnostics se déploient progressivement dans le département ; l'agglomération d'Aurillac enregistre un retard certain en la matière. L'accompagnement de l'Agence de l'eau est très fort, et ce jusqu'en 2027 au moins, ce qui donne une visibilité importante pour les collectivités pour entreprendre leurs travaux. De même, l'accompagnement technique, que ce soit par la Mission d'assistance à la gestion de l'eau ou Cantal ingénierie et territoires, est entièrement disponible pour les collectivités. Les actions d'amélioration des systèmes d'assainissement ont bien été identifiées dans le Programme de mesures 2022-2027.

Les pressions agricoles sont également prégnantes sur les cours d'eau du département. Soit par quelques mauvaises pratiques isolées mais très impactantes (stérilisation de toute une masse d'eau par rejet d'effluents d'élevage), soit par le piétinement des berges des cours d'eau qui entraîne un fort colmatage des rivières, empêchant la vie benthique (base de la chaîne alimentaire) et le frai et donc une bonne qualité de cours d'eau. **La mise aux normes des installations, les opérations de contrôle d'une part et la mise en défens, l'aménagement de points d'abreuvement d'autre part** sont des actions à mettre en place pour limiter les pressions agricoles.

Enfin, les pressions sylvicoles des chantiers forestiers (départ de terre entraînant de forts colmatages) impactent particulièrement les cours d'eau, notamment en ces périodes de renouvellement forestier. **Une sensibilisation des acteurs forestiers est à mettre en place au niveau départemental.**

Concernant les micropolluants, les stations d'épuration de Saint-Flour et Aurillac étudient actuellement les rejets de substances dangereuses dans l'environnement et programmeront une identification des sources de pollution sur leur réseau si d'importantes quantités de molécules étaient retrouvées.

4. Autres pressions (pollutions diffuses, continuité, plans d'eau...)

D'autres pressions dégradent la qualité de l'eau dans le Cantal.

Certains plans d'eau portent particulièrement atteinte aux milieux aquatiques, par les hausses de température des eaux, par une anoxie des eaux, par un engorgement des cours d'eau, par une rupture de continuité sédimentaire, astacicole et piscicole, par un développement de cyanobactéries et par une pullulation d'espèces exotiques envahissantes notamment. **L'installation de moines, de systèmes de vidange ou de bras de contournement, voire, s'il est opportun, l'arasement du plan d'eau, sont des actions à mettre en œuvre.** Les Assises départementales de l'eau prévoient d'aménager les plans d'eau les plus impactants. Les plans d'eau les plus impactants sont en cours d'identification sur l'Artense, le Haut-Allier, le Célé, le Lot et la Cère aval. Les résultats des identifications contribueront au plan d'action opérationnel dès qu'ils seront publiés et validés.

L'absence de continuité écologique (piscicole et sédimentaire) obère une bonne fonctionnalité des cours d'eau en ce qu'elle appauvrit les substrats et diminue la fonction des réservoirs biologiques (zones refuges pouvant recoloniser des cours d'eau ponctuellement détruits). La réglementation impose d'assurer la continuité sédimentaire et piscicole sur certains cours d'eau, soit par aménagement des barrages soit par leur arasement. La poursuite de la restauration de la continuité, identifiée dans le programme de mesures 2022-2027 doit se maintenir. La Fédération de pêche, les syndicats ou le Conseil départemental réalisent par ailleurs des opérations de restauration sur des zones à enjeu.

Les épandages agricoles parfois mal calibrés ou les stockages défectueux entraînent des quantités notables de nitrates dans les eaux, même si elles ne dépassent que très rarement les seuils réglementaires. De même, des sous-produits du glyphosate sont parfois retrouvés dans les eaux souterraines. Cinq captages d'eau potable ont été identifiés comme dépassant parfois le seuil de 50 mg/L de nitrates ou de 0,1 µg/L de résidus de pesticides dans le

département. Un suivi plus fréquent et exhaustif doit être réalisé sur ces captages, conformément à la demande du programme de mesures.

Les taux de non-conformité de l'assainissement non-collectif est parfois élevé (93 % de non-conformité sur une communauté de communes¹¹). Ceci entraîne des pollutions diffuses sur les cours d'eau, bien qu'il soit compliqué d'en évaluer la teneur. Une meilleure prise en compte par les communes (police judiciaire) et les intercommunalités (service public et police administrative) est à promouvoir.

IV- Les actions à mener

1. Identification

Les actions à mener pour retrouver ou conserver le bon état des eaux ont été identifiées en collaboration avec les partenaires techniques (Chambre d'agriculture, Conservatoire des espaces naturels, Fédération de pêche, Conseil départemental, Office français de la biodiversité, parcs naturels régionaux, syndicats et techniciens rivière, établissement public Dordogne, Agences de l'eau). Elles concernent les masses d'eau en état moins que bon, mais également les masses d'eau en bon état afin de maintenir leur qualité. Toutes ne déclinent pas le Programme de mesures, mais elles ont été collectivement choisies pour répondre à une pression particulière identifiée. La définition des actions a été choisie à partir des observations de terrain et non du Programme de mesures.

Les actions générales prioritaires à l'échelle du département sont la **restauration des zones humides, la mise en défens des cours d'eau avec mise en place de systèmes d'abreuvement, la restauration de la ripisylve, la renaturation de cours d'eau et la gestion forestière**. Ces actions ne pourront pas être menées sans animation auprès des agriculteurs et des forestiers. **L'animation, directe ou au travers d'une cellule d'assistance technique, est donc primordiale pour reconquérir ou maintenir le bon état des eaux**. Cette compétence (item 12 du L.211-7 du code de l'environnement) qui relève du bloc communal n'est pas toujours transférée aux intercommunalités. Ce travail d'animation prend un temps très important pour des résultats pas toujours immédiats, mais il reste indispensable.

D'autres actions ponctuelles sont listées dans le tableur joint. Elles recouvrent la continuité, l'assainissement, la pression de prélèvement ou encore la mise aux normes de plans d'eau.

Sur Adour-Garonne, 177 actions ont été identifiées spécifiquement en plus de 4 actions départementales. Ces actions constituent le plan d'action. Elles touchent majoritairement les milieux aquatiques (restauration de milieux, mise en défens...) pour 44 % et l'assainissement pour 38 %.

2. Difficultés

Les actions les plus importantes à mener (restauration de zones humides, mise en défens, gestion de la ripisylve...) requièrent l'implication du propriétaire. Aussi, l'animation auprès des propriétaires est indispensable. Elle est aussi compliquée. Les actions n'avancent souvent que lentement sur ces sujets importants.

La structuration n'est encore que balbutiante sur certains territoires, à l'exemple du Goul pour lequel aucun technicien n'est affecté pour faire un diagnostic des cours d'eau. Des contrats ou plans pluriannuels de gestion commencent à se généraliser pour lever des fonds de l'Agence de l'eau mais sont parfois dans leurs débuts voire pâtissent d'un manque de moyens humains et financiers. La structuration en ententes (absence de personnalité morale, de recrutement, d'assise...) ne facilite pas la prise en main de la compétence.

11 Données SISPEA Observatoire de l'eau sur l'année 2021 (<https://www.services.eaufrance.fr/>)

3. Exemples à suivre

Plusieurs actions ont été identifiées comme modèles à suivre et mériteraient une généralisation aux territoires à enjeux similaires.

On peut citer la restauration de zones humides par la Coopérative de transhumance et d'amélioration des structures agricoles (Coptasa) à Pradiers (Cézallier) accompagnée par le Conservatoire d'espaces naturels, la cellule d'assistance technique 'zones humides' sur le bassin du Célé, les projets de restauration de la continuité écologique portés par Saint-Flour communauté ou par le Conseil départemental, les réunions entre acteurs forestiers et milieux aquatiques par le syndicat du Célé ou encore la limitation des trop-pleins de captages à la source sur la commune d'Anzat-le-Luguet (63) par le syndicat interdépartemental de l'Alagnon.

Le partage et la diffusion de ces exemples permettraient de sensibiliser les acteurs et trouver de nouvelles actions pour préserver la ressource en eau.

4. Modalités d'organisation

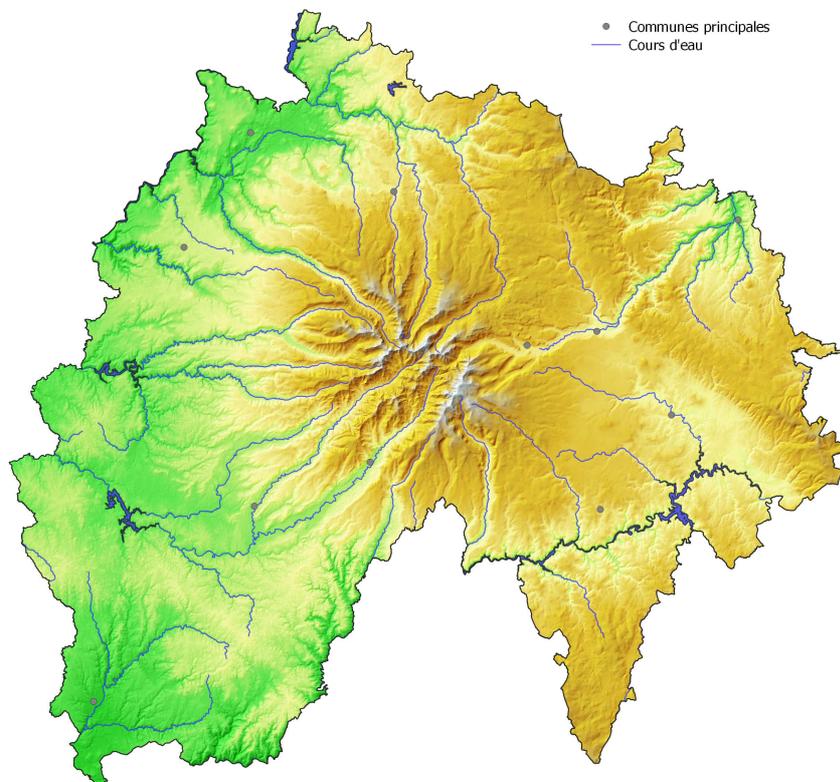
La compétence de gestion des milieux aquatiques relève des intercommunalités (L.5214-16 du code général des collectivités territoriales) ou des syndicats en cas de transfert ou délégation. Ces structures sont accompagnées efficacement dans le département par le Conseil départemental (mission espaces naturels et ruraux, mission d'assistance à la gestion de l'eau ; L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales). Le financement des actions relève de l'Agence de l'eau. L'État départemental n'est compétent dans le domaine de l'eau qu'uniquement au travers de sa compétence de contrôle et d'instruction (Direction départementale des territoires, Office français de la biodiversité, Direction régionale de l'environnement, l'aménagement et le logement).

La Mission interservices de l'eau et de la nature, qui rassemble les services de l'État, se réunira tous les ans pour coordonner les actions de ses membres afin d'appliquer le Plan opérationnel, et plus particulièrement la DREAL, l'OFB et la DDT. Les difficultés d'application des mesures seront discutées et des conclusions prises, en lien avec la structure compétente (intercommunalité ou syndicat) concernée.

Une révision du Plan est prévue à mi-chemin, soit au bout de 3 ans d'application (2025). De nouvelles actions pourront être prises.

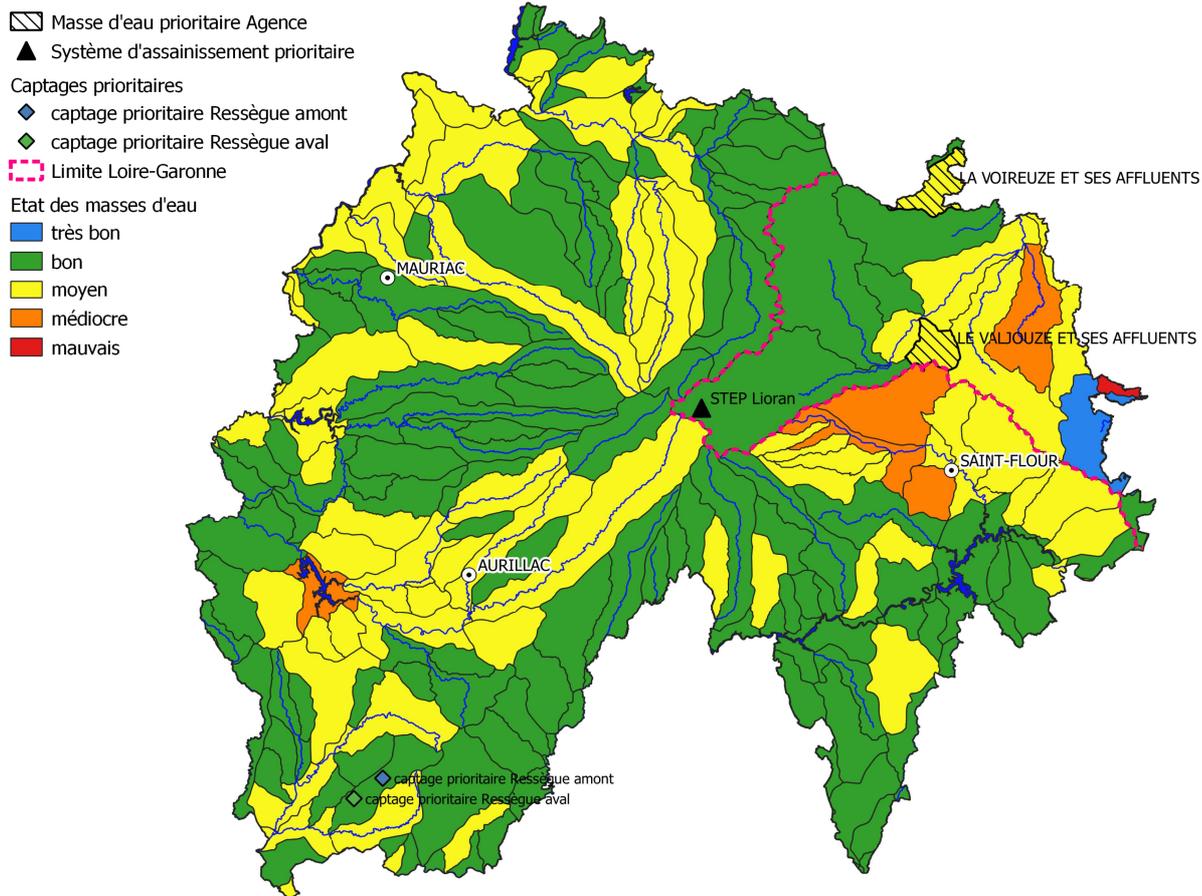
Annexes

Annexe 1 : Carte du milieu physique cantalien



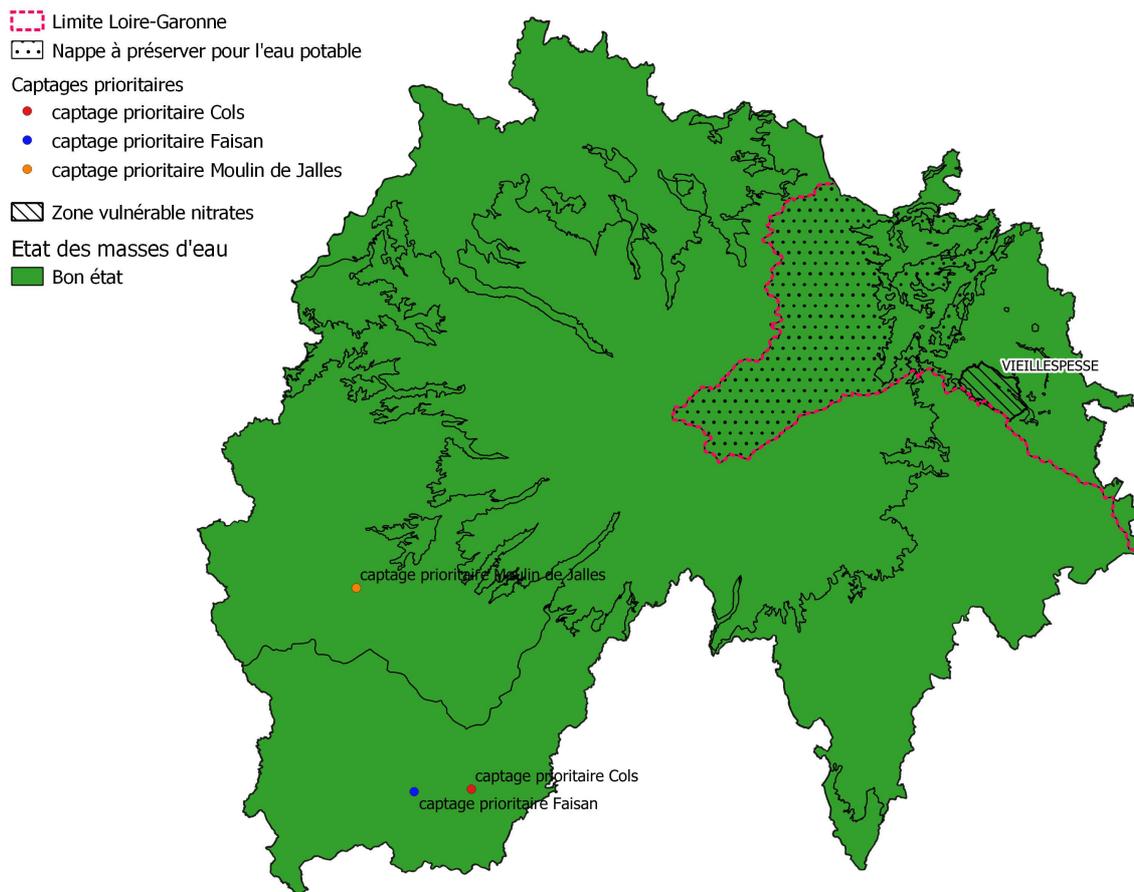
Le Cantal se constitue autour de l'ancien stratovolcan (2 Ma). Ses vallées rayonnantes rejoignent l'Allier à l'est, la Truyère au sud et la Dordogne à l'ouest. Les monts granitiques de la Margeride à l'est (surrection des Alpes), les plateaux volcaniques de l'Aubrac (6 Ma) au sud et du Cézallier (3 Ma) au nord enserrant le département. Au sud-ouest, le bassin du Célé repose sur le socle granitique à l'instar de l'ouest du département. Données IGN.

Annexe 2 : Carte de l'état des lieux des masses d'eau superficielles



L'état des masses d'eau superficielles du Cantal, essentiellement modélisé sur la partie Adour-Garonne, est meilleur que la moyenne française. Deux masses d'eau sont identifiées prioritaires par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (Valjouze et Voireuze), tout comme la station d'épuration prioritaire du Lioran. Deux captages prioritaires (pesticides) en eau superficielle sont présents sur le bassin du Célé. Données IGN et Agences de l'eau.

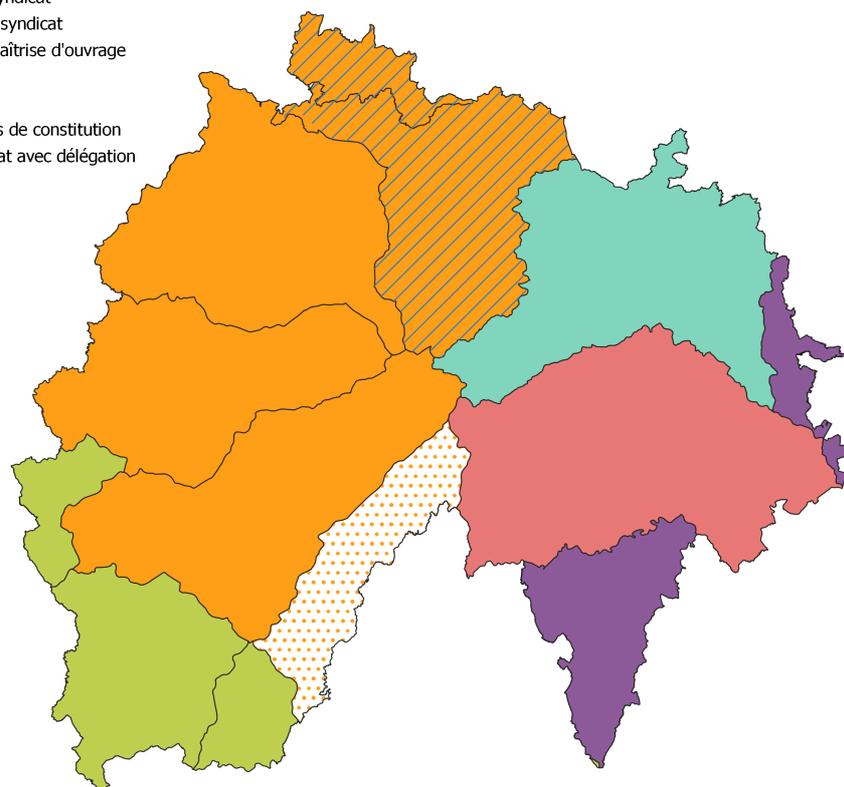
Annexe 3 : Carte de l'état des lieux des masses d'eau souterraines



L'état des masses d'eau souterraines du Cantal est bon. Le Schéma directeur Loire-Bretagne instaure une masse d'eau à réserver pour les usages eau potable (disposition 6E-1). Les contraintes sont moindres côté Adour-Garonne (orientation B24) pour cette même masse d'eau. Trois captages prioritaires (pesticides et nitrates) en eau souterraine sont présents sur le Célé et la Cère. La commune de Vieillespesse est classée zone vulnérable pour les nitrates et identifiée zone d'action renforcée pour lutter contre les pollutions diffuses nitrates. Données IGN et Agences de l'eau.

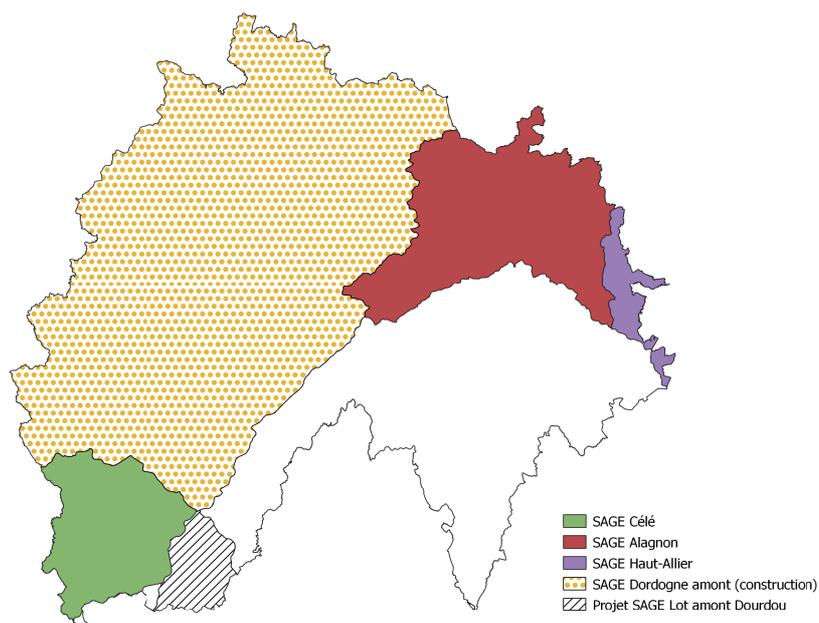
Annexe 4 : Carte de la gouvernance de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations sur les bassins versants du Cantal

- Transfert à un syndicat
- Délégation à un syndicat
- Délégation de maîtrise d'ouvrage
- Régie directe
- Entente (régie)
- Entente en cours de constitution
- /// Projet de syndicat avec délégation



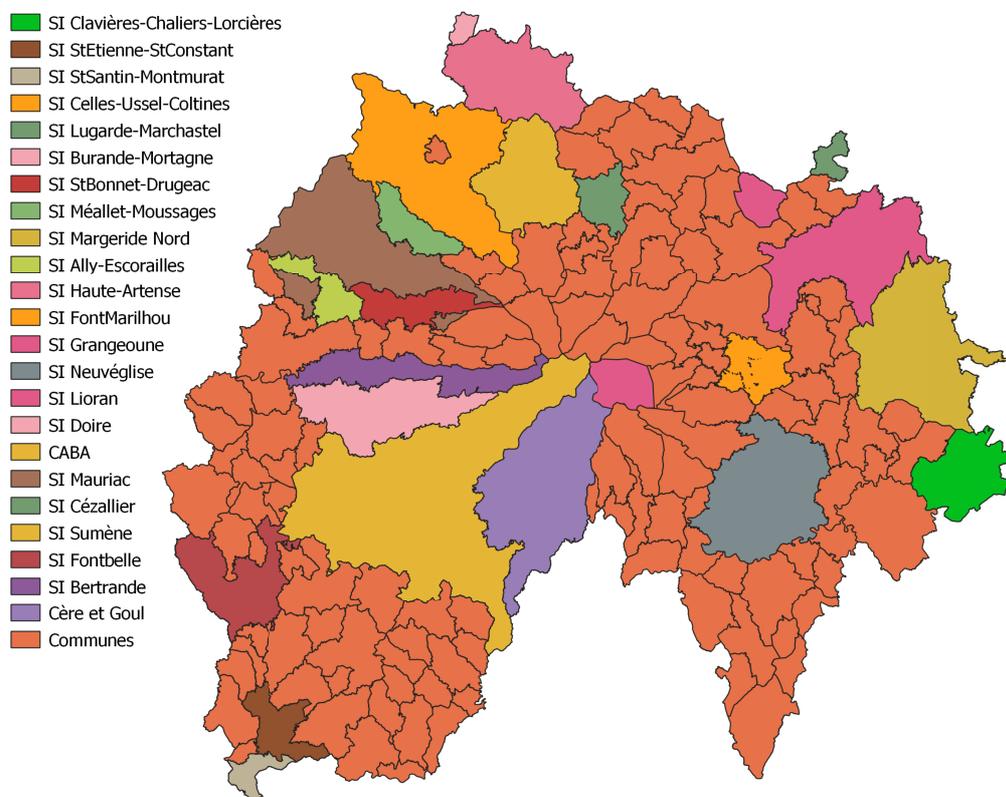
La gouvernance concernant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations est majoritairement mise en œuvre en régie au travers d'ententes. Il existe ponctuellement des transferts de compétence à des syndicats, essentiellement sur la Châtaigneraie cantalienne. Données IGN et entente Sancy-Artense.

Annexe 5 : Carte des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux



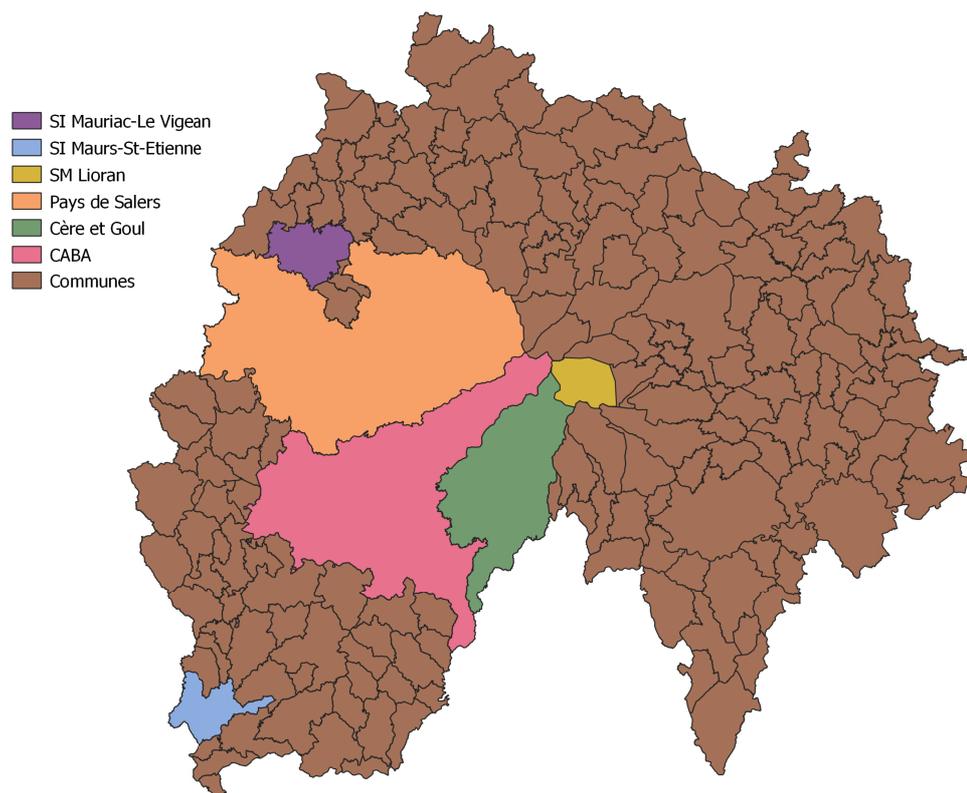
Trois Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) existent dans le département : sur l'Alagnon, le Haut-Allier et le Célé. Un Schéma est en construction sur la Dordogne. Une extension du Schéma sur le Lot amont est en réflexion pour descendre jusqu'au Dourdou de Conques. Données IGN.

Annexe 6 : Carte de la gouvernance eau potable



La gouvernance de l'eau potable est essentiellement communale, mais de nombreux syndicats de distribution existent. Seules deux intercommunalités ont pris la compétence. Des fonctionnements infracommunaux existent et ne sont pas nécessairement représentés ici. Données IGN et CD15.

Annexe 7 : Carte de la gouvernance assainissement collectif



La gouvernance de l'assainissement collectif est très majoritairement restée aux communes. Certaines communes n'ont pas d'assainissement collectif. Données IGN et CD15.